

COMMUNE DE MONTECH
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis en Préfecture le :

21 DEC. 2013

Notifié ou Publié le :

23 DEC. 2013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

L'an deux mille treize, le 21 décembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu habituel (salle Laurier, arrêté n° A.M.2011/03/52), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Député-maire.

Conseillers : 29 Conseillers en exercice : 29
Présents : 26 Procurations : 2 Absent excusé : 1 Votants : 28

Membres présents :

M. MOIGNARD Jacques, Maire,

Mmes M. ARAKELIAN Marie-Anne, LAVERON Isabelle, MONBRUN Chantal, AUGÉ Jean, GAUTIE Claude Adjoints,

Mmes MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CAZES Corinne, DAIME Guy, DOSTES Fanny, ESTELLE Gilbert, FOURNIER Claude, LLAURENS Nathalie, RAZAT Christelle, ROUSSEAU Xavier, SORIANO Michel, TAUPIAC Gérard, GAILHARD Marie-Céline LEROY-CALMEL Anne-Marie, RABASSA Valérie, TERRANCLE Benoît, BROCHOT Fabrice, GIRARDIN Nadège, BAJON Alain, VALENTIN Gilbert **Conseillers Municipaux.**

Membres représentés : M. RIVA Thierry par Mme Valérie RABASSA.
Mme WIERZBINSKI Martine par Mme Anne-Marie LEROY-CALMEL.

Membre absent excusé : Mme BLASA Françoise.

Madame Fanny DOSTES a été désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2013_12_D04

Objet : Mise à jour du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne
lecture du rapport suivant :

Vu l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 7 août 1987 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Montech,

Vu la délibération n°2007/08/URB-05 du 10 août 2007 relative à la mise à jour le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2013_10_D25 du 7 octobre 2013, approuvant la cinquième révision générale du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que le droit de préemption est la faculté donnée à la collectivité publique ou à un organisme, d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général,

Considérant que ce droit sera exercé pour : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

.../...

Considérant que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou une partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain au nouveau zonage du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général d'étaler le périmètre à l'ensemble des zones U et AU définies dans le plan local d'urbanisme en vigueur susvisé,

Considérant que la décision de préempter doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé et que la motivation de cette décision constitue une formalité substantielle dont le non respect peut entraîner son annulation,

Considérant que ce droit de préemption pourra être délégué à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, ou, sous certaines conditions à une société mixte,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie et Urbanisme » du 10 décembre 2013,

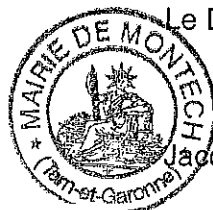
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la modification du périmètre du droit de préemption conformément au nouveau zonage du plan local d'urbanisme approuvé le 7 octobre 2013,
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer ce droit de préemption,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme (affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que les notifications prévues à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme).

Fait et Délibéré les Jours, Mois et An
que dessus,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Montech, le 21 décembre 2013,

Le Député-maire,



Jacques MOIGNARD